Compte-rendu de la séance du 6 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 6 février à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation et la présidence de Monsieur BERRARD Philippe, Maire.

<u>Etaient présents</u> Mesdames Claire CHASTAN, Patricia VIOLET, Frédérique LECOINTE et Samira BERMOND, Messieurs David BERNARD, Christian DELEBARRE, Timothée GAILLARD, Pascal KEINBORG et Philippe PATRY.

Etaient absente excusée: Madame Pauline RICHON qui avait donné procuration à Mme Samira BERMOND.

Secrétaire de séance : Madame Claire CHASTAN

Ajout de points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose que soit ajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- Règlement de l'Eau : modification de deux articles
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation en contrat aidé
- Réforme des retraites : motion proposée par la députée

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 janvier 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Mise à disposition d'un adjoint administratif par la commune de Roche St Secret : signature d'une convention

Monsieur le Maire explique le principe de cette convention permettant à la commune de ROCHE SAINT SECRET BECONNE de mettre ponctuellement à disposition de la commune de MONTJOUX **Madame Emily CLIER**, agent administratif.

Les mises à disposition interviendront pour des missions ponctuelles et exceptionnelles, en raison d'un accroissement temporaire d'activité à Montjoux sur l'année 2023.

Il donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE le principe d'une convention entre la commune de Montjoux et la commune de Roche St Secret – Béconne pour la mise à disposition de Madame Emily CLIER, adjoint administratif

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires et complémentaires

Monsieur le Maire explique que, pour pouvoir payer en toute légalité aux agents des heures de travail complémentaires, il convient de prendre une délibération fixant les modalités de cette rémunération.

Le texte prévoit notamment que l'agent puisse choisir entre le paiement de ses heures ou un repos compensatoire.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Ouverture d'un poste d'adjoint administratif

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément au code général de la Fonction Publique Territoriale 2022, de l'article L 332-8 alinéa 3, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide la création d'un ou plusieurs emplois d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires, soit. 33/35ème, pour le secrétariat de mairie à compter du 13 février 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie C de la filière administrative, au grade d'agent administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, cet emploi pourra être exercé par un ou plusieurs agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par le code général de la Fonction Publique Territoriale 2022, de l'article L 332-8 alinéa 3.

Création d'un emploi d'adjoint d'animation en contrat aidé à l'école

Monsieur le Maire explique qu'en raison des effectifs de l'école très chargés, ainsi que de la présence de plusieurs enfants demandant un accompagnement ou une attention particulière, l'embauche d'une personne supplémentaire s'avère nécessaire. Cette embauche pourra se faire dans le cadre d'un contrat aidé de 20h hebdomadaires sur une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mars 2023. Le salaire sera pris en charge à 40% par l'Etat et le restant partagé entre les deux communes du RPI. Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Modification de l'indemnité du Maire

Monsieur le Maire explique que, dans un contexte de réduction des dépenses, il appartient au premier magistrat de la commune de montrer l'exemple en minorant le montant de ses indemnités de fonction.

Il explique en outre que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire de Montjoux en date du 10 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Moins de 500......25,5 %

Vu la nouvelle demande du Maire de Montjoux en date du 6 février 2023 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction encore inférieures.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25,5 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet au 1er mars 2023 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 11.55 % appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Modification des indemnités des adjoints et conseillers municipaux

Monsieur le Maire rappelle la délibération fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 11,55 % appliqué à l'indice terminal de la fonction publique territoriale.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.
- Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités des adjoints et conseillers municipaux avec effet au 1er mars 2023 comme suit :

Conseiller municipal	Fonction	Délégation(s)	Taux indemnités appliqué à l'indice terminal brut de la fonction publique
M Philippe BERRARD	Maire		11.55 %
Mme Claire CHASTAN	1ère adjointe	Ecole – Personnel	4.00 %
M Christian DELEBARRE	2ème adjoint	Bâtiments – Participation	4.00 %
Mme Patricia VIOLET	3 ^{ème} adjointe	Eau et assainissement	4.00 %

M Philippe PATRY	Conseiller municipal délégué	Economies d'eau et d'énergie	4.00 %
Mme Samira BERMOND	Conseillère municipale déléguée	Fêtes et cérémonie - Salle des Fêtes	1.50 %

Monsieur le Maire propose par ailleurs que les cing autres conseillers municipaux ne touchent plus d'indemnités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet au 1er mars 2023 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et des conseillers municipaux aux taux indiqués dans le tableau ci-dessus appliqués à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Révision du tarif des jetons de pesée

Monsieur le Maire rappelle que l'actuel tarif de la pesée (3€) est inchangé depuis 2002.

Il propose de modifier ce tarif, en distinguant les utilisateurs de la commune et ceux des communes extérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

FIXE le tarif du poids public à compter du 1er mars 2023 comme suit :

Utilisateurs de la commune : 3.50 euros le jeton de pesée

Utilisateurs des communes extérieures : 4.50 euros le jeton de pesée

<u>Frais de scolarité pour les enfants domiciliés hors du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Montjoux –</u> Roche St Secret-Béconne

Monsieur le Maire rappelle que des frais de scolarité sont demandés aux communes voisines (hors RPI) dont des enfants sont scolarisés à Montjoux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE, qu'à compter de la rentrée scolaire 2023, les communes qui ont des enfants fréquentant la classe maternelle de Montjoux participeront à hauteur de 1500 € par année scolaire et par élève,

Règlement de l'eau : modification des articles 6 et 7

Monsieur le Maire rappelle le règlement du Service de l'Eau approuvé par la délibération du 7 février 2017.

Il propose d'apporter certaines modifications aux articles 6 et 7 afin de les rendre plus explicites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le règlement du Service de l'Eau ainsi modifié, notamment dans ses articles 6 et 7

Vœu contre le projet de réforme des retraites

Le Conseil Municipal de Montjoux apporte par ce vœu sa contribution au débat national sur le Projet de Loi de Financement Rectificative de la Sécurité Sociale pour 2023, incluant le recul de l'âge légal de départ à la retraite.

Considérant que le projet de réforme des retraites présenté par la Première Ministre Élisabeth Borne et sa mise en œuvre sont contraires aux trois piliers qui soutiennent notre politique municipale,

Considérant que le projet de réforme est socialement injuste :

- que l'allongement de la durée de cotisation touchera de manière indiscriminée les 13,6 millions de personnes, soit 61% des salarié·es, qui exercent des métiers à forte pénibilité, dont seul·es 1,9 millions sont couvert.es par le compte professionnel de prévention, qui depuis 2017 ne prend plus en compte l'exposition aux agents chimiques, la manutention manuelles, les postures pénibles, et les vibrations mécaniques,
- Que 12% des décès surviennent avant 62 ans chez les hommes, pourcentage qui est doublé chez les hommes les plus pauvres.
- Que l'espérance de vie en bonne santé en France est actuellement de 64,1 ans pour les femmes et de 62,7 ans pour les hommes, et que retarder l'âge de départ à la retraite privera donc la majorité de la population de profiter d'années de retraite de qualité, niant de fait leur droit au temps libre,

- Que l'allongement de cotisation sera plus élevé pour les femmes que pour les hommes, et que ni les 40% d'écart de pension perçue entre hommes et femmes et ni les carrières hachées ou les temps partiels occupés à 80% par les femmes ne sont pris en compte,
- Que cette réforme ne règle en aucun cas la problématique des retraites des exploitantes et exploitants agricoles ou de leurs conjointes et conjoints
- Que la justification de la réforme ne prend pas en compte les richesses non marchandes produites par les personnes retraitées, notamment dans le cadre d'engagement associatif, essentiel à la cohésion sociale, et du soutien familial,
- Que l'écart d'espérance de vie, entre zones urbaines et zones rurales, est déjà estimé à environ deux ans, du fait du manque de la couverture d'accès aux soins et du renoncement à ceux-ci pour celles et ceux qui en sont privés;

Considérant que le projet de réforme est antidémocratique :

- Que le gouvernement, face à une opposition massive de la population et à des mobilisations historiques, notamment dans les petites villes, a affirmé son refus de renoncer à allonger le temps de cotisation,
- Que le gouvernement a menacé d'utiliser l'article 47-1 de la Constitution, écourtant les débats au Parlement, une première au cours de la Vème République,
- Que 40% des maires étant retraités, l'allongement de cotisation aura un impact sur les candidatures à ce poste chronophage, notamment dans les petites communes,

Considérant que le projet de réforme est un non-sens écologique :

- Que dans la droite ligne de la logique libérale, il maintient la croissance comme seul but, alors même que les limites planétaires déjà dépassées nous imposent de réfléchir à la manière de répartir les richesses, et non d'en produire toujours plus,
- Que durcir les conditions d'accès à une retraite digne incite celles et ceux qui le peuvent à avoir recours à des systèmes de retraites complémentaires par capitalisation, adossés à des fonds de pension privés qui soutiennent largement des investissements climaticides.

Considérant que cette réforme des retraites aura un impact important pour notre commune, ses agents et agentes, et ses habitants et habitantes,

- Qu'au sein de notre collectivité, comme de toutes les collectivités territoriales, un certain nombre de métiers induisent une forte pénibilité, ce qui entraîne d'ores et déjà des mises à la retraite précoce pour invalidité, ou des absences prolongées,
- Que les collectivités devront donc choisir entre remplacer les agent-es malgré leur budget déjà contraint ou impacter le service public rendu à la population,
- Que plus de 460 000 français-es, partout en France, dédient leur temps à l'action publique par un engagement municipal, que nombre de celles et ceux qui constituent nos conseils municipaux, particulièrement dans les territoires ruraux, sont des personnes retraitées:
- Que 50% des responsables associatifs sont des personnes retraitées, que le recul de l'âge de départ à la retraite prive les associations et les communes des « retraités actifs » désireux de s'engager pleinement dans les missions de service public, impactant ainsi l'ensemble des services essentiels rendus par les associations, indispensables à la cohésion sociale de notre commune,

Considérant enfin que :

• le Gouvernement ne tient pas compte du caractère incertain des projections du Comité d'Orientation des Retraites, mis en avant par son propre Président,

• le Gouvernement compte sur cette réforme pour imposer une austérité à l'État, et donc une dégradation du service public, en baissant drastiquement le budget alloué au versement des pensions des fonctionnaires retraité·es et en ne remplaçant pas les absences pour maladies ou invalidité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DEMANDE au Gouvernement de retirer son projet de réforme des retraites, de considérer les propositions portées par de nombreux acteurs de la société civile concernant l'accès pour toutes et tous à une retraite digne,

APPORTE SON SOUTIEN à la mobilisation syndicale, politique et citoyenne contre ce projet

AFFIRME son attachement au système de protection sociale issu du Conseil National de la Résistance.

<u>Informations et questions diverses</u>

Point sur l'école – périscolaire - cantine

Un effectif important de 28 élèves était déjà scolarisé à l'école cette année (dont deux enfants en situation de handicap); or, un 29ème enfant vient d'arriver (placé en famille d'accueil, non francophone). La situation est assez tendue, l'enseignante comme le personnel communal demandent une personne supplémentaire pour encadrer les enfants. Une réunion des commissions école des deux communes du RPI est prévue ce mercredi 8 février dans le but d'examiner la situation et décider des solutions à mettre en œuvre pour l'améliorer. L'organisation des temps de la journée (périscolaire, activités, sieste, repas, récréations, etc.) et l'occupation des espaces nécessitent en effet d'être revues.

Chauffage de l'école

Il semblerait que le chauffage continue à chauffer pendant les vacances scolaires. Nous devons voir ou revoir une programmation adéquate.

Gué de Barjol

L'ouvrage franchissant le Lez entre Barjol et le Vieux Village pose problème depuis de nombreuses années. Il représente aujourd'hui un véritable point noir à plusieurs titres :

- Il retient les embâcles en cas de crue, se bouche et empêche le gravier de circuler librement
- Il provoque un amoncellement de matériaux sur plusieurs centaines de mètres (voire kilomètres) à l'amont, et un important déficit en aval, avec un seuil trop haut pour les poissons cherchant à remonter le cours d'eau pour fraver
- Le rehaussement du lit du Lez fait craindre en cas de forte crue un débordement qui menacerait le captage du SIEA placé à proximité.

A l'initiative du SMBVL, un projet d'effacement de cet ouvrage est à l'étude. Les premières esquisses ont été présentées aux élus ce mardi 31 janvier.

De nombreux enjeux et points de vigilance pour la commune :

- si suppression du « pont », absolue nécessité d'une passerelle piétons-vélos.
- notre canalisation d'eau potable passe actuellement sous le gué
- contrainte pour les riverains de faire le tour en voiture, contrainte pour les élus de la mise en sécurité en cas de crue
- Enjeu financier : qui va payer la passerelle ?

Levée de la séance à 21h00.